
DECRET N° 023/06005 /PM DU 31 AOUT 2023

portant transformation des Etablissements Scolaires
d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en **Lycées**, les Etablissements d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
FARO ET DEO	MAYO-BALEO	CES d'ALME
	TIGNERE	CES de LIBONG-MARCHE
MBERE	MEIGANGA	CES de GARGA LIMBONA

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MFOUNDI	YAOUNDE I	CES de TSINGA-VILLAGE

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BOUMBA ET NGOKO	SALAPOUMBE	CES de LIBONGO
LOM ET DJEREM	BETARE-OYA	CES de NDOKAYO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

mf
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DIAMARE	MAROUA I	CES d'HARDE-MAROUA
	MERI	CES de MANGUIRDLA
	NDOUKOULA	CES de LOULOU
MAYO-DANAY	GOBO	CES de GUIRIOU
	KALFOU	CES de THIOU
	KAR-HAY	CES de SIRLAWÉ
MAYO- KANI	MINDIF	CES de DJAPPAI
	PORHI	CES de BITCHARE-DARGALA
	TAIBONG	CES de DONGROSSE CES de SOUEYE
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES de BOULA
		CES de GOLIGUECHE

V - REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
NKAM	NKONDJOCK	CES de MADIP

VI - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BENOUE	BIBEMI	CES de MANDJAOLA
	DEMSA	CES de MAYANI
	GAROUA I	CES de DJOUMASSI
	GAROUA III	CES de SANGUERE-NGAL
	LAGDO	CES de MAYO-BOCKI-GOUNA
	PITOA	CES de DOLLA
	TCHEBOA	CES de LANGUI
	TOUROUA	CES de KOZA II CES de MBAGA
FARO	POLI	CES de WATE
MAYO-LOUTI	FIGUIL	CES de BOUDVA CES de BOUBA-DJARA
	GUIDER	CES de CASIER-GUIDER
		CES de LOUGGUERE-GUIDER
		CES de MAYO-LOUE
	MAYO-REY	REY BOUBA
TCHOLLIRE		CES de LABOUN
TOUBORO		CES de MAYO-LADDE
		CES de SIRI 7

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUETES

 COPIE CERTIFIEE CONFORME

VII - REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DONGA-MANTUN	NKAMBE	CES de NYANJI
MEZAM	BAMENDA I	CES de BANGSHIE

VIII - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
HAUTS-PLATEAUX	BAMENDJOU	CES de BAMESSING-LATSIT
MENOUA	FOKOUÉ	CES de FOMOPEA

IX - REGION DU SUD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DJA ET LOBO	ZOETELE	CES de MVOUTESSI
		CES de NKILZOK
VALLEE DU NTEM	MA'AN	CES de MEBEM

X - REGION DU SUD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
FAKO	BUEA	CES de BWIYUKU-TOLE
MEME	KUMBA II	CES de FIANGO

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 31 AOUT 2023

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Joseph DION NGUTE